

## Cadre réglementaire et stratégique 2023–2025 du CABAMC

<b>Objectif</b>	Régir les agent(e)s de brevets et les agent(e)s de marques de commerce dans l'intérêt du public afin d'améliorer la capacité du public d'obtenir les droits conférés sous le régime de la Loi sur les brevets et de la Loi sur les marques de commerce (article 6 de la Loi sur le CABAMC).
<b>Vision :</b>	Donner au public l'accès à un bassin d'agent(e)s de brevets et d'agent(e)s de marques de commerce respecté(e)s mondialement pour leur compétence, leur sens de l'éthique et leurs connaissances à jour.
<b>Objectifs réglementaires</b>	<p>Afin de faire progresser son rôle d'organisme de réglementation d'intérêt public moderne et axé sur l'atténuation des risques, le Collège a adopté les objectifs réglementaires suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;</li> <li>2. protéger les utilisateur(-trice)s des services de brevets et de marques de commerce;</li> <li>3. encourager l'innovation dans la prestation de services de brevets et de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;</li> <li>4. améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;</li> <li>5. promouvoir l'indépendance de la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce;</li> <li>6. superviser la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;</li> <li>7. favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et dans la prestation des services de brevets et de marques de commerce.</li> </ol>

## Cadre réglementaire et stratégique 2023-2025 du CABAMC

<b>Priorités : Consolidation des fondements réglementaires</b>	<b>Infrastructure organisationnelle et réglementaire</b>	<b>Perfectionnement professionnel et compétences</b>	<b>Réglementation professionnelle</b>	<b>Relations et communications</b>	<b>Gouvernance</b>
<b>Initiatives stratégiques</b>	<p><b>Infrastructure</b> Poursuivre l'établissement de l'infrastructure réglementaire nécessaire, p. ex., portail des titulaires de permis et rapports annuels (en cours); politique sur la conservation des documents</p> <p><b>Conformité, réglementation et politique de gestion des risques opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à répondre aux exigences législatives fédérales</li> <li>- Continuer de peaufiner les politiques de conformité et de gestion des risques opérationnels (en cours)</li> </ul> <p><b>Équité, diversité et inclusion (EDI) et réconciliation avec les Autochtones</b></p> <p>Élaborer les stratégies du CABAMC en matière d'EDI et de réconciliation avec les Autochtones (2024)</p>	<p><b>Compétences</b></p> <p>Développer les compétences des agent(e)s de propriété intellectuelle (PI) (2023-2024)</p> <p><b>Examens</b></p> <p>Mettre à jour les examens de compétences (2024)</p> <p><b>Voies d'accès au permis</b></p> <p>Commencer à explorer de nouvelles voies d'entrée en pratique (à compter de 2023)</p> <p><b>Perfectionnement professionnel continu</b></p> <p>Envisager une approche stratégique au perfectionnement professionnel continu (2024)</p>	<p><b>Code de déontologie</b></p> <p>Faire connaître le Code (2023), l'évaluer (début 2024) et le mettre à jour (à déterminer)</p> <p><b>Poursuivre le développement de l'expérience liée aux plaintes et aux mesures disciplinaires (les types de cas déterminent les prochaines étapes)</b></p> <p><b>Secret professionnel de l'agent(e) de PI</b></p> <p>Soutenir l'évolution continue du secret professionnel de l'agent(e) de PI d'une manière qui protège ses client(e)s dans l'intérêt public (en cours)</p> <p><b>Pratique non autorisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer à surveiller et à traiter les cas de pratique non autorisée</li> <li>- Envisager l'élaboration d'un cadre formel pour les cas de pratique non autorisée (2023-2024)</li> </ul>	<p><b>Relations</b></p> <p>Cultiver les relations avec les agent(e)s de PI, les associations, les organisations, les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de réglementation des services juridiques (en cours)</p> <p><b>Gouvernement</b></p> <p>Poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Canada et l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) afin de mener à bien notre mandat (en cours)</p> <p><b>Communiquer la valeur de l'approche du Canada</b></p> <p>Communiquer la valeur de la réglementation des agent(e)s aux agent(e)s de PI, au gouvernement et à d'autres parties prenantes (en cours)</p>	<p><b>Responsabilité financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer les droits appropriés et constituer un fonds de prévoyance (2023-2025)</li> <li>- Élaborer des politiques sur les réserves et sur l'investissement (2024)</li> <li>- Élaborer un budget pluriannuel (2024)</li> </ul> <p><b>Gouvernance efficace du Conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peaufiner les processus de mise en candidature, et mettre à jour les règlements administratifs et les politiques de gouvernance (2023-2024)</li> <li>- Améliorer la formation des membres du Conseil et des comités (en cours)</li> </ul> <p><b>Composition du Conseil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser l'élection d'administrateur(-trice)s qui sont agent(e)s de PI (2024)</li> <li>- Travailler avec le gouvernement du Canada sur les nominations par le gouverneur en Conseil (2024)</li> </ul>